

## LE FORAGE



Présence de gaz naturel

Comment prévenir  
Comment intervenir

Québec 

Les entreprises de forage qui effectuent la recherche d'eau potable, l'aménagement de systèmes géothermiques ou l'évaluation géotechnique peuvent rencontrer, lors des travaux d'exploration souterraine, des zones de gaz naturel.

En effet, le Québec compte plusieurs régions (voir la carte ci-jointe) à risques où l'on peut trouver du gaz naturel en quantité plus ou moins considérable. Toute entreprise qui exécute des travaux de forage, plus particulièrement dans des terrains meubles, est donc susceptible de rencontrer des zones de gaz naturel. Cependant, comme la venue de gaz naturel au moment du forage peut représenter un réel danger pour les personnes, les biens et l'environnement, il est d'abord essentiel de sensibiliser les entreprises aux risques que représente le gaz naturel et de les informer des mesures de sécurité à appliquer avant d'effectuer des travaux de forage ou au cours de ceux-ci.

## I. Responsabilités de

**L'entreprise qui projette d'effectuer des travaux de forage dans une région à risques devrait d'abord s'informer de la localisation des zones susceptibles de contenir du gaz naturel. Pour ce faire, l'entreprise peut s'adresser directement au ministère des Ressources naturelles.**

**Dans le cas où il y a présence significative de gaz naturel, que sa venue ne peut être contrôlée et qu'elle représente un réel danger, le foreur doit immédiatement en aviser les responsables de la sécurité civile de la municipalité ainsi que le ministère des Ressources naturelles.**



## Responsabilités du ministère des Ressources

Le ministère des Ressources naturelles détient les informations permettant de repérer les régions à risques et a la responsabilité de communiquer ces renseignements à quiconque en fait la demande afin d'assurer la sécurité publique. De plus, le Ministère doit porter assistance aux services de sécurité civile en cas de venue soudaine et imprévue de gaz naturel lors d'un forage.

## L'expertise du ministère des Ressources

Le ministère des Ressources naturelles dispose d'experts qualifiés pouvant fournir des conseils judicieux aux entreprises de forage. Le Ministère met donc à la disposition de ces entreprises et des organismes de sécurité civile son expertise et ses connaissances en matière de contrôle de venues de gaz naturel.

Les experts du Ministère peuvent également assister les entreprises

de forage avant et pendant les travaux de forage ou au cours d'une intervention d'urgence afin de contrôler un puits d'où s'échappe du gaz naturel.

## Le matériel

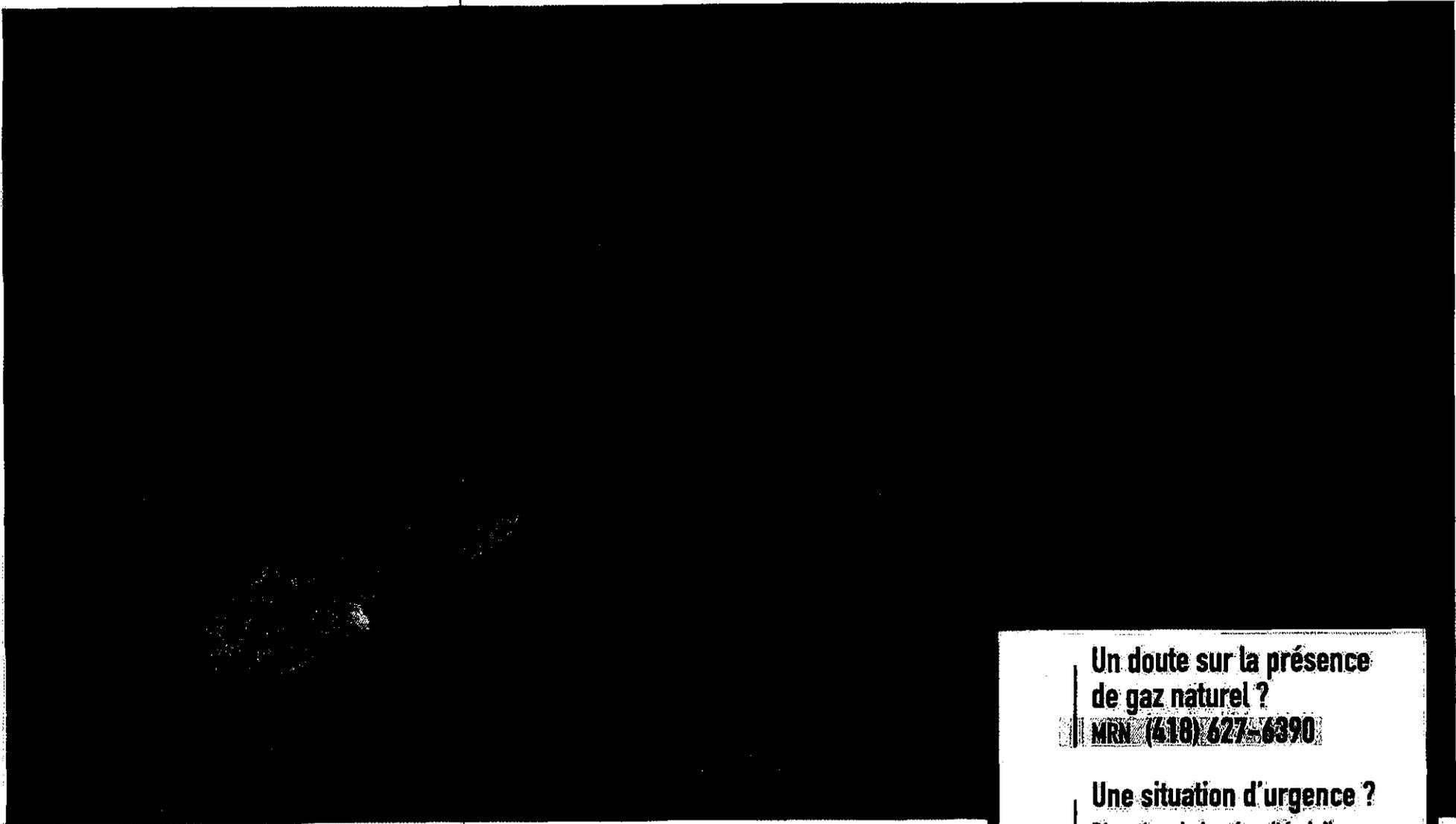
Le matériel d'intervention dont dispose le ministère des Ressources naturelles permet de rattraper au coffrage les équipements de contrôle d'un puits.

Pour plus de renseignements sur les mesures à prendre avant un forage, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction du gaz et du pétrole au (418) 627-6390.

En situation d'urgence vous devez communiquer avec la Direction de la sécurité civile au (418) 643-3256.



# Régions à risques du Québec susceptibles de contenir du gaz naturel



**Un doute sur la présence  
de gaz naturel ?**

**MRN (418) 627-6390**

**Une situation d'urgence ?**

**Direction de la sécurité civile**

**(418) 642-0000**



Gouvernement du Québec  
Ministère des  
Ressources naturelles

RN 99-00054